



## ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES

### DES STATIONS CLASSEES ET DES COMMUNES TOURISTIQUES

47 Quai d'Orsay – 75007 PARIS – Tel : 01 45 51 49 36 – Fax : 01 45 51 64 17

[www.communes-touristiques.net](http://www.communes-touristiques.net)

## BAREME DES COTISATIONS (année 2010)

Par décision des Assemblées Générales, les communes adhérentes doivent acquitter deux cotisations annuelles :

1°) Une cotisation annuelle proportionnelle au nombre d'habitants (DGF) de la commune. Le montant de cette cotisation est ré-ajustable chaque année :

jusqu'à 499 habitants	94 €
de 500 à 2 999 habitants	170 €
de 3 000 à 4 999 habitant	326 €
de 5 000 à 9 999 habitants	487 €
de 10 000 à 19 999 habitants	721 €
de 20 000 à 50 000 habitants	1 082 €
au-delà de 50 000 habitants	2 708 €

2°) Une cotisation annuelle d'un montant de base de **1/1000 + 54,5%** de l'allocation versée en 1993 par le Ministère de l'Intérieur au titre du concours particulier, attribué aux communes touristiques et thermales, institué par la loi du 3 janvier 1979 (article L. 234-14).

**Les communes qui ne perçoivent pas cette allocation ne sont pas concernées par cette cotisation, mais uniquement celle proportionnelle au nombre d'habitants (DGF).**

### AVIS IMPORTANT POUR LES NOUVEAUX ADHERENTS

L'adhésion définitive n'est acquise qu'après le règlement de la cotisation. Il est souhaitable que celui-ci parvienne dès le vote du budget primitif, ces cotisations constituant la seule ressource de l'Association.

**ATTENTION** : Pour éviter toute erreur dans notre comptabilité, ne verser la cotisation qu'à réception de la facture correspondante - **Indiquer obligatoirement le numéro de facture.**

LES COTISATIONS DOIVENT ETRE VERSEES SUR NOTRE COMPTE

**Banque Postale 20041 00001 0154405M020 65**

**Merci de vérifier les coordonnées bancaires que vous avez afin d'éviter tout rejet**